1. Caroline est un génie de l'informatique, soucieuse de développement durable et de plus elle est désintéressée. Elle a mis au point le soir après ses cours un petit logiciel qui permet de proposer du covoiturage et d'optimiser la gestion des demandes et des offres. Elle a décidé de proposer son œuvre en logiciel libre et gratuit. Après avoir mis à disposition son logiciel à l'adresse [www.totopartage.fr](http://www.totopartage.fr/) et observé de nombreux téléchargements (gratuits), elle a la mauvaise surprise de voir un mois plus tard qu'un autre site a mis en ligne son logiciel en téléchargement payant, avec quelques modifications, et avec la mention : « Tous droits réservés, redistribution et modification interdites. ». Et son nom n'est même pas mentionné ! Caroline est dépitée et songe à faire appel à un avocat.

Répondez en quelques lignes aux questions :

1. **Tout d'abord, qu'est-ce qu'une licence ?**

**Une licence est un contrat de droit d’usage.**

1. **Des licences, il en existe différents types. Quels sont-ils?**

**GPL pour les logiciels libres, Apache pour les logiciels open source et beaucoup d’autres comme Créative Commons, GFDL, BSD, etc.**

1. **Que penser des choix de Caroline ?**

**Faire appel à un avocat pourrait vite lui couter pour rien car elle n’a pas protégé son logiciel**

1. **L'œuvre de Caroline était-elle protégée par la loi ?**

**Non, elle n’a pas fait les démarches pour.**

1. **L'œuvre de son concurrent indélicat est-elle davantage protégée?**

**Il semble que oui, au vu de la mention : « Tous droits réservés, etc. »**